

# **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURSEUL DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

## **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Michel OLÉRON, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Élise LEROY, M Yann JOUAN.

M. Jean-Baptiste CORDON donne procuration à M. Philippe DAULY,  
M Michel LEFEUVRE donne procuration à Mme Madeleine ABBÉ,  
Mme Lydie RAMEZ donne procuration à M. Yves BRUNET.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ANDRÉO

-----

## **Délibération 1                      CROIX ROUGE FRANCAISE**

Monsieur Yves BRUNET, adjoint au Maire présente une convention pour le soutien aux populations lors de catastrophe, du déclenchement du plan communal de sauvegarde ou autre par l'association « Croix Rouge Française ».

La Présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile.

Cette convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association entre les parties.

La commune finance les lots suivants :

- ▶ lot point d'accueil des impliqués capacité 200 personnes (PAI) pour 615 €
- ▶ lot Centre d'Hébergement d'Urgence capacité 20 personnes (CHU) pour 1 085 €

Des frais kilométriques peuvent être dus lors des interventions voir annexe 5.

Cette convention est effectivement pour une durée de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Croix Rouge Française aux conditions énoncées ci-dessus.

# **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURSEUL DU 19 FÉVRIER 2026**

## **Délibération 2 RAPPORT SUR LE PRIX ET A LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,

Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURSEUL DU 19 FÉVRIER 2026

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré, de :

- Prendre acte de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024.

## **Délibération 3**

### **PARC SPORTIF**

Annule et remplace la délibération 7 du 22 janvier 2026

Lors du dernier Conseil, la société FREETNESS avait été retenue pour l'installation d'un parcours sportif, elle proposait un devis avec différents agrès. Pour que la commune puisse bénéficier de la subvention du contrat de territoire, il faut rajouter un agrès « Vélos Training » :

Rameur	pour un montant de 1 450.00 € HT
Vélo elliptique	pour un montant de 1 450.00 € HT
Combiné push-pull multiprises	pour un montant de 1 890.00 € HT
Squat machine double	pour un montant de 1 590.00 € HT
2 Vélos training	pour un montant de 4 180.00 € HT
Panneau d'accueil	pour un montant de 490.00 € HT

L'installation (barrières, gardiennage) s'élève à 900.00 € HT

La pose, le montage des agrès et la mise en service sont proposés pour un montant de 3 675.00 € HT

Une option livraison sur palette est possible pour 884.00 € HT.

Le total du devis est de 16 509.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès du département pour clôturer le contrat de territoire avec ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir la société FREETNESS pour la somme de 16 509.00 € HT. Il valide aussi les paiements par acompte : un acompte de 50 % avec la commande et le solde à la livraison et de solliciter une aide du contrat de territoire.

## **Délibération 4**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers des arrêts maladie et accident de travail du personnel communal. Une réorganisation du planning pour le travail du personnel à l'école, le restaurant scolaire et la garderie est indispensable pour le bon fonctionnement des services.

# **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURSEUL DU 19 FÉVRIER 2026**

Monsieur le Maire sollicite l'accord des conseillers pour pouvoir régler des heures complémentaires et supplémentaires au personnel de la commune pendant l'année 2026 et de l'autoriser à recruter du personnel remplaçant ou supplémentaires selon les circonstances du moment.

Les conseillers, après en avoir délibéré, acceptent les propositions de Monsieur le Maire.

## **Délibération 5                    DEVIS SALLE ANDRÉ HÉNON**

Madame Madeleine ABBÉ s'est occupée du dossier d'aménagement de la cuisine de la salle André Hénon comme prévu lors du Conseil Municipal de janvier 2026.

Elle signale qu'elle a revu la société CUISIMOB pour modifier les propositions : il n'y aura plus de placard haut et les placards bas fermeront à clef.

Le nouveau devis s'élève à la somme 5 279.30 €.

Les Conseillers valident les changements et le montant du devis.

## **Délibération 6    SYNDICAL DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE :**

### **LANTERNE**

Dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'État souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété écologique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire. En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mae, c'est le syndicat Départemental d'Énergie qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines. Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'état, nous priorisons la rénovation des lanternes de plus de 30 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

L'estimation pour la commune est de deux lanternes. Des lanternes à leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 à 35 % du coût HT des travaux. La dotation « FONDS VERT » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15 % supplémentaires grâce à ces efforts financiers conjugués, vous disposez ainsi d'un financement exceptionnel de 50 % pour envisager ces rénovations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public s'élève à un montant estimatif de 2 200.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement

# **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURSEUL DU 19 FÉVRIER 2026**

calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 984.57 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

## **Délibération 7 SYNDICAL DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE**

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le SDE a procédé à une étude d'un projet d'éclairage public pour un montant estimatif de 5 750.00 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 décembre 2022 d'un montant de 3 460.65 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Les comptes financiers uniques des budgets commune et lotissement du Clos Grasset ont été présentés mais non pu être votés (problème informatique au service de gestion comptable). Ils seront revus lors du prochain conseil municipal le 5 mars 2026.

### **TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire avise que l'appel d'offre a été lancé mardi 17 février 2026, que les entreprises ont jusqu'au 20 mars 2026 12 :00 pour déposer leur offre. Une proposition de devis Coordination Sécurité et Protection de la Santé est arrivée aujourd'hui. Elle sera présentée le 5 mars 2025.

### **PANNEAUX**

les panneaux « Bienvenue à Bourseul » situés au Pont Loyer- Saint Méen et à La Goupillière

# **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURSEUL DU 19 FÉVRIER 2026**

nécessitent un nettoyage ou doivent être retirés. Monsieur le Maire met au vote, le résultat est unanime : on retire ces panneaux.

## **ÉGLISE ET CHAPELLE SAINT MÉEN**

Monsieur le Maire informe que M PAGE Olivier est venu faire l'inventaire des lieux de culte. Pour l'église Saint Nicodème, il manque le calice et la patène classés au titre des monuments historiques, en argent, datés de 1733. Monsieur le Maire doit porter plainte et envoyer celle-ci à Madame Céline ROBERT des affaires culturelles pour qu'elle puisse établir et diffuser une fiche de signalement.

## **MAISON FAMILIALE RURAL DE LOUDEAC**

une subvention est demandée à la commune pour un enfant qui est scolarisé pour passer un CAPA1 MA.

Les conseillers décident de ne pas donner suite à ce dossier.

## **PLANNING DES ÉLECTIONS**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de leur envoyer un tableau pour mettre en place le planning des élections municipales du 15 mars 2026.

## **CONVOCATIONS**

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 5 mars 2026 à 18h00 à la mairie.

La commission finance se réunira le 24 février 2026 à 14 :30 à la mairie.

## **PIERRE LEVÉE**

Madame ABBÉ Madeleine informe les conseillers que la pierre levée sera livrée et mise en place la semaine prochaine.

## **Ordre du jour :**

Délibération 1 Croix Rouge Française

Délibération 2 Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement année 2024

Délibération 3 Parc sportif

Délibération 4 Personnel communal

Délibération 5 Devis salle André Hénon

Délibération 6 Syndicat Départemental d'Énergie : Lanterne

Délibération 7 Syndicat Départemental d'Énergie : Éclairage public

Questions diverses

## **SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 19 FÉVRIER 2026**

Philippe DAULY  
le Maire

Mme Isabelle ANDRÉO  
Secrétaire de séance